DEC2025-005

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE THEZIERS

Fixation des tarifs des droits d'occupation du domaine public communal – année 2025

Le maire de Théziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération 2021_004 en date du 3 avril 2021, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

DECIDE

Article 1er : De fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025comme suit :

	Par jour	Forfait fête votive
Manège, stand de foire ou stand alimentaire (dans le cadre de la fête votive)	-	50.00 €
Repas fête votive		5.00 €
Stand alimentaire, food truck, camion de pizza	3.20 €	-
Stand non alimentaire à caractère commercial	3.20 €	-
Cirque, autre spectacle de rue à caractère commercial (marionnettes…)	10 €	-

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Article 3 : Cette décision est portée à la connaissance de Madame la préfète du Gard.

Ainsi décidé à Théziers, le 27 février 2025

Murielle GARCIA-FAVAND
Maire de Théziers

MAIRIE DE THEZIERS (Gard)